

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize, le dix neuf juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Martine HUTEAU.

A vingt heures et cinquante minutes, Madame le Maire ouvre la séance.

Présents : Mme HUTEAU ; MM. LACHESNAIS ; MORIN ; BOIVIN ; BIDART ; MORIN M ; Mmes BHIKOO ; ACCARDI

Absents : Mr BOUCHU; Mme LLORENS; Mr MARVIN

Absents excusés : Mr UDO donne pouvoir à Mr V.MORIN ; Mme SCHOELLER donne pouvoir à Mme HUTEAU

Secrétaire de séance : Mr Yves BIDART

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2016 a été adopté

### Ordre du jour :

- Convention de partenariat « collèges numériques et innovation ».
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- Rapport annuel sur la qualité du service public « eau potable » année 2015.

Informations du Maire

### **N°26-2016-Convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique ».**

Madame le Maire expose :

Lancé par le Président de la République en mai 2015 à l'issue de la concertation nationale sur le numérique éducatif, le plan numérique pour l'éducation a pour but de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique :

- des méthodes d'apprentissage innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie ;
- Former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique ;
- Préparer les élèves aux emplois digitaux de demain

Après lecture de la convention, Madame le Maire propose aux membres de valider celle-ci et de l'autoriser à la signer.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**Approuve** les termes de la convention de partenariat ci-annexée définissant le périmètre et les modalités de fonctionnement, ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

**Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **N°27-2016- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Madame le Maire expose :

Par note en date du 15 septembre 2015, Monsieur le Trésorier Principal nous informe qu'il n'a pu donner suite à divers titres de recettes émis par la commune, malgré les démarches et poursuites exercées par ses services. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le détail est repris ci-après.

<b>ANNEE DE REFERENCE</b>	<b>SOMMES NON RECOURUES</b>
2012	050
2017	138,10
2006	905,50
<b>TOTAUX</b>	<b>1044,10</b>

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**Décide** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables sus-énoncés

**Dit** que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2016.

**Autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

## **N°28-2016- Rapport annuel sur la qualité du service public « eau potable » année 2015.**

Madame le Maire expose :

VU la loi n°95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et en particulier son article 73 relatif à l'information des usagers sur le prix de l'eau,

VU le décret n°89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

VU le décret n°94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU le décret n°94.841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée,

VU le décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annuel intitulé « contrôle de l'exploitation du service eau potable » - année 2015

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**Prend** acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics « eau potable » - année 2015 - annexé à la présente délibération.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 15

Le Maire,  
Martine HUTEAU